

**RÈGLEMENT 2001-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 1997-01
CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT À
SAINT-ROMUALD**

ATTENDU les dispositions du règlement de contrôle intérimaire concernant l'identification des zones prioritaires d'aménagement introduites par le règlement 2000-24 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle appuyé par monsieur Roger Noël et unanimement résolu

QUE le présent règlement 2001-10 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **MODIFICATION DE LA CARTE RCI-1**

La carte RCI-1 faisant partie intégrante du règlement de contrôle intérimaire 1997-01 est modifiée afin de changer la délimitation de deux (2) zones prioritaires d'aménagement à Saint-Romuald, le tout tel qu'illustré au plan joint faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

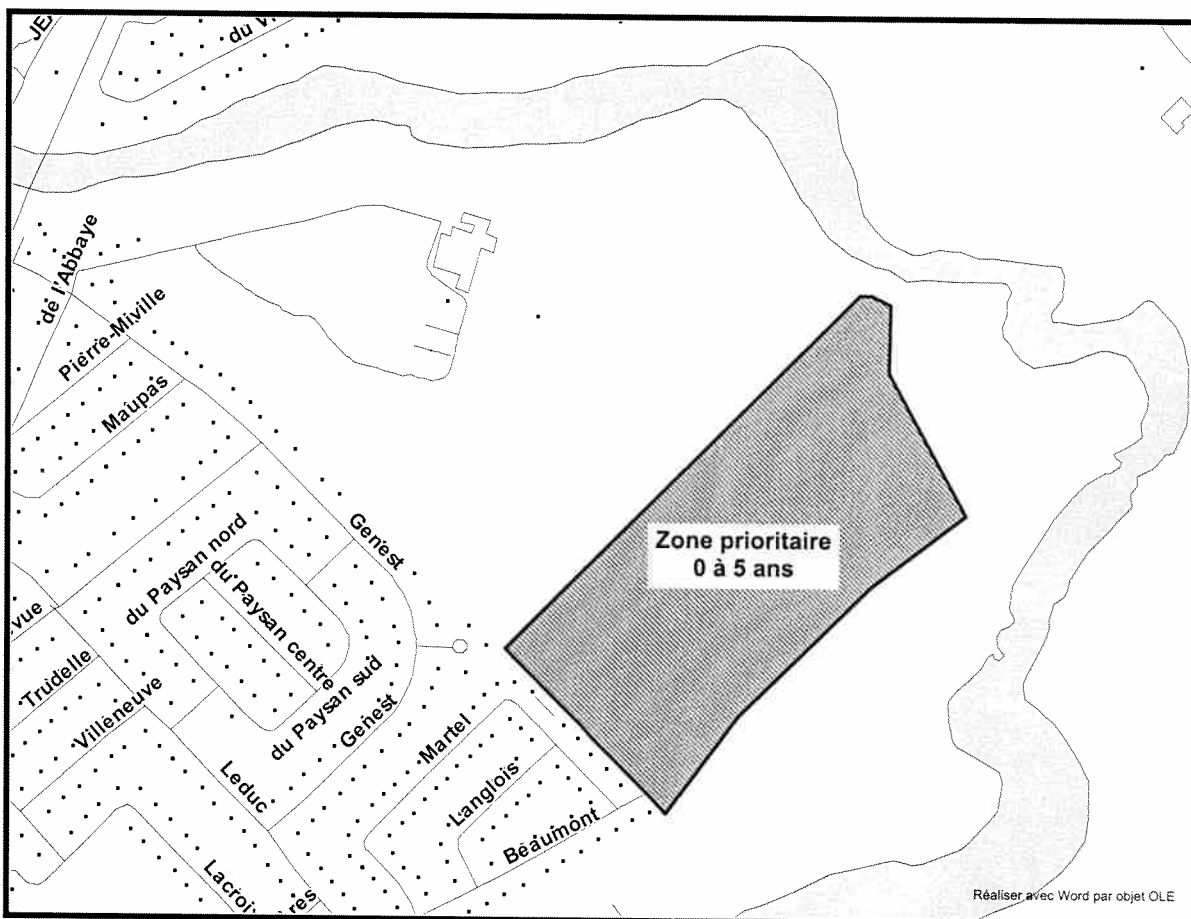
CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

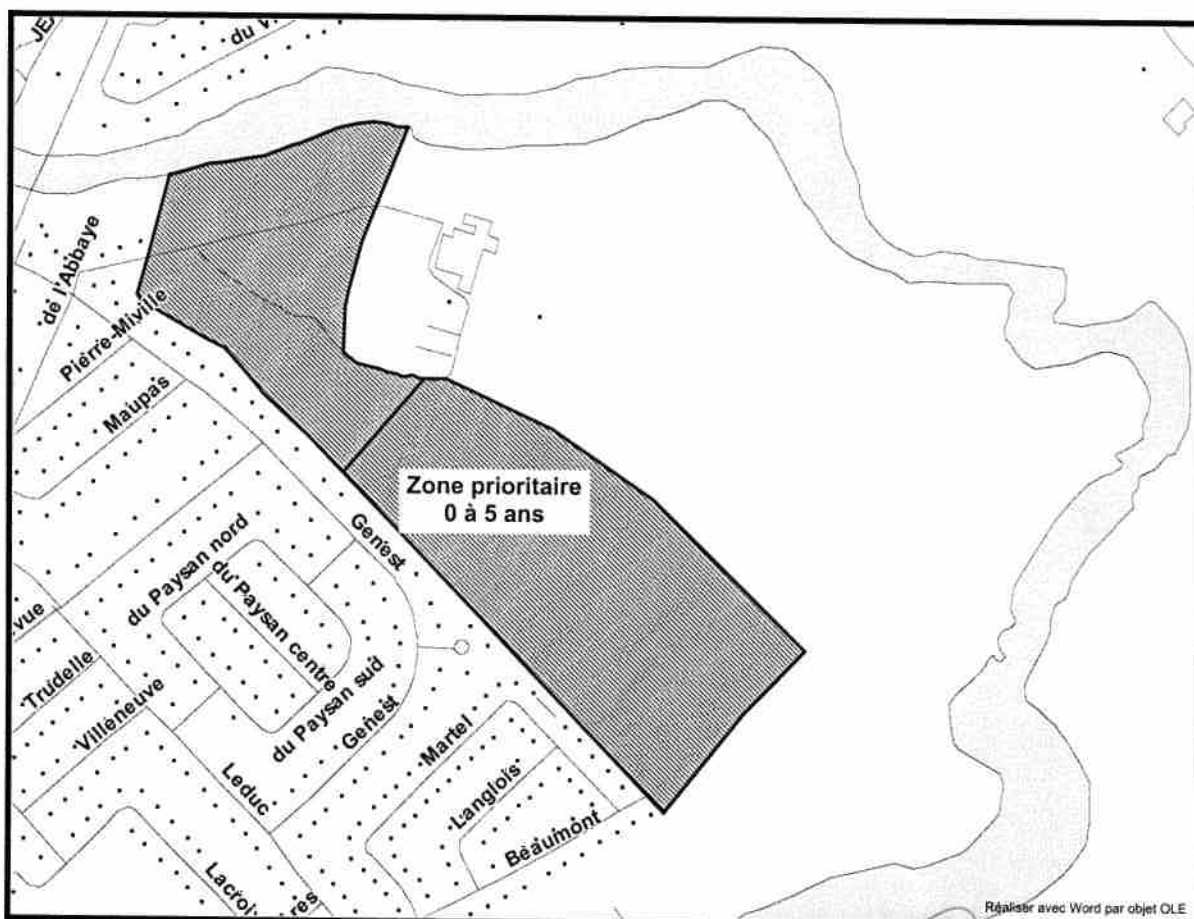
Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 6^e jour de décembre 2001

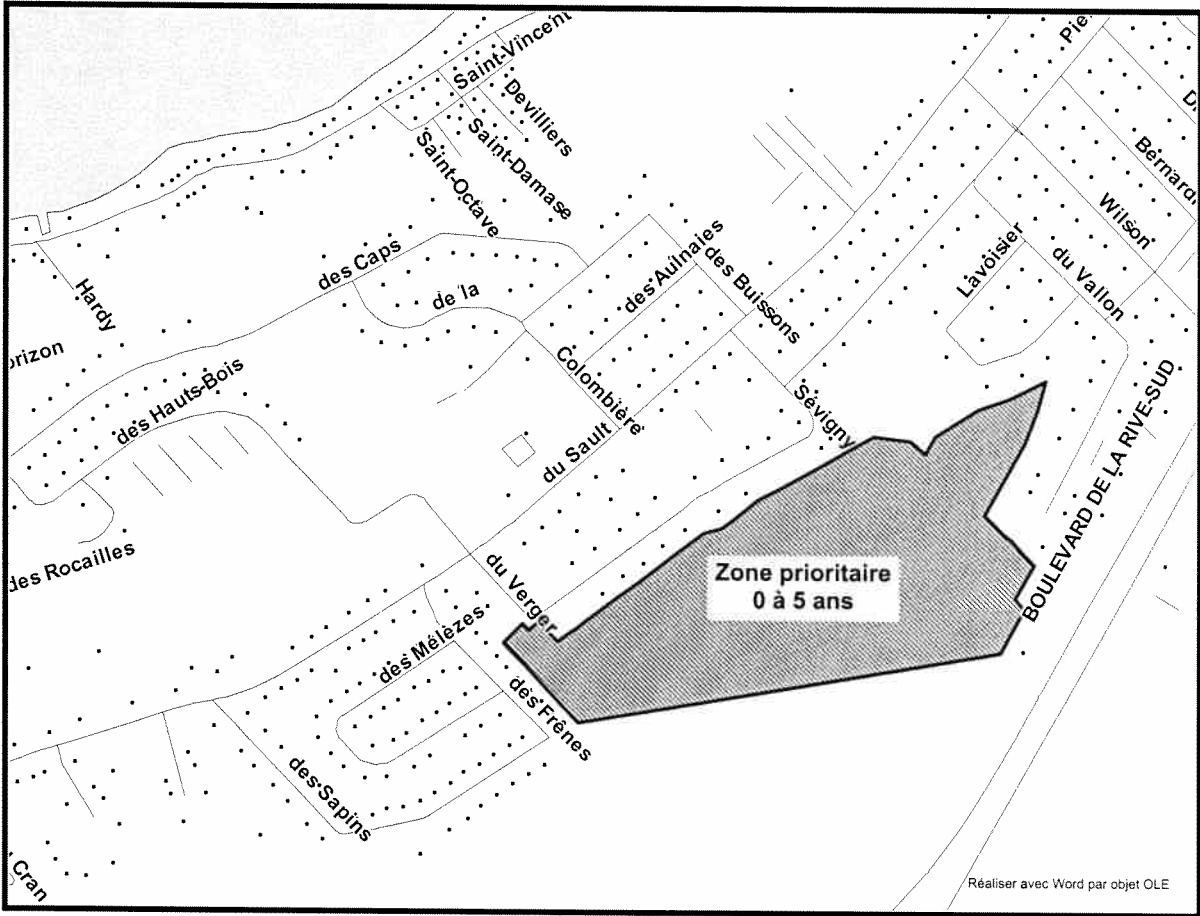
Première zone modifiée
Délimitation apparaissant actuellement au plan RCI-1



Première zone modifiée
Nouvelle délimitation introduite par le présent règlement 2001-10



Deuxième zone modifiée
Délimitation apparaissant actuellement au plan RCI-1



Deuxième zone modifiée
Nouvelle délimitation introduite par le présent règlement 2001-10

